

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2009 B 03086

Numéro SIREN : 512 345 539

Nom ou dénomination : SANEF AQUITAINE

Ce dépôt a été enregistré le 25/07/2018 sous le numéro de dépôt 26305

SANEF AQUITAINE

Société par Actions Simplifiée

30, boulevard Gallieni
92130 Issy-les-Moulineaux

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

SANEF AQUITAINE

Société par Actions Simplifiée

30, boulevard Gallieni
92130 Issy-les-Moulineaux

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'associé unique de la société SANEF AQUITAINE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos soins, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société SANEF AQUITAINE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés à l'associé unique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés à l'associé unique sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

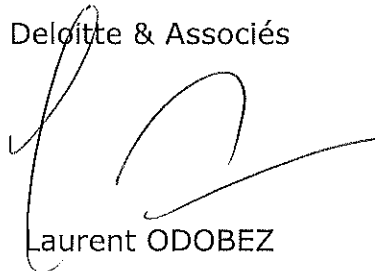
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-la-Défense, le 20 juillet 2018

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés



Laurent ODOBEZ

Sanef Aquitaine

SAS

**30, boulevard Galliéni – 92130 Issy-les-Moulineaux
512 345 539 RCS Nanterre**

Comptes au 31 décembre 2017

SOMMAIRE

ETATS DE SYNTHESE	3
1. COMPTES DE RESULTAT	3
2. BILANS.....	4
3. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	5
1. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET FAITS MARQUANTS.....	6
2. PRINCIPES COMPTABLES	6
2.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7
2.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7
2.3 STOCKS	7
2.4 CREANCES	7
2.5 CLASSEMENT DES CREANCES ET DETTES	7
2.6 ENGAGEMENTS SOCIAUX DIFFERES	7
3. EXPLICATIONS DES POSTES DES ETATS DE SYNTHESE	8
3.1. COMPTE DE RESULTAT	8
3.1.1 Chiffre d'affaires	8
3.1.2 Autres produits.....	8
3.1.3 Achats et charges externes.....	8
3.1.4 Charges de personnel.....	8
3.1.5 Impôts et taxes.....	9
3.1.6 Dotations aux amortissements et aux provisions	9
3.1.7 Résultat financier	10
3.1.8 Impôt sur les résultats	10
3.2. BILAN.....	10
3.2.1 Immobilisations incorporelles.....	10
3.2.2 Immobilisations corporelles.....	11
3.2.3 Stocks	11
3.2.4 Clients et comptes rattachés	11
3.2.5 Autres créances.....	12
3.2.6 Capitaux propres	12
3.2.7 Emprunts et dettes financières.....	12
3.2.8 Fournisseurs et comptes rattachés.....	12
3.2.9 Autres dettes.....	13
3.2.10 Engagements hors bilan.....	13
3.3. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	13
3.3.1 Détermination de la marge brute d'autofinancement	13
3.3.2 Acquisition d'immobilisations.....	13
4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	14
4.1. INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIEES	14
4.2. HONORAIRES DE COMMISSARIAT AUX COMPTES	14
4.3. DROITS INDIVIDUELS A LA FORMATION	14

ETATS DE SYNTHESE

1. COMPTES DE RESULTAT

(en euros)	Notes	2017	2016
Chiffre d'affaires	3.1.1	7 258 597	7 298 023
Autres produits	3.1.2	701	6 971
Charges d'exploitation		(6 924 863)	(7 049 702)
Achats et charges externes	3.1.3	(4 894 926)	(5 092 689)
Charges de personnel	3.1.4	(1 732 341)	(1 630 042)
Autres charges		(158)	(410)
Impôts et taxes	3.1.5	(64 737)	(91 684)
Dotations aux amortissements et aux provisions	3.1.6	(232 701)	(234 877)
Résultat d'exploitation		334 435	255 292
Résultat financier	3.1.7	1 427	1 283
Résultat courant		335 862	256 576
Résultat exceptionnel		6 867	(9 771)
Impôt sur les bénéfices	3.1.8	(93 623)	(62 448)
Résultat net		249 106	184 356

2. BILANS

ACTIF	<i>Notes</i>	31.12.2017	31.12.2016
(en euros)			
Capital souscrit non appelé	3.2.6		
Immobilisations incorporelles	3.2.1	1 391	6 470
Immobilisations corporelles	3.2.2		
- Brutes		2 697 607	2 714 359
- Amortissements et provisions		(2 171 877)	(1 971 484)
Total actif immobilisé		527 120	749 345
Stocks et en-cours	3.2.3	137 760	123 076
Clients et comptes rattachés	3.2.4	1 524 670	1 506 769
Autres créances	3.2.5	4 339 497	4 224 701
Disponibilités		80 300	137 669
Total actif circulant		6 082 227	5 992 215
TOTAL DE L'ACTIF		6 609 348	6 741 560

PASSIF	<i>Notes</i>	31.12.2017	31.12.2016
(en euros)			
Capital		500 000	500 000
Primes et réserves		50 000	50 000
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		249 106	184 356
Capitaux propres	3.2.6	799 106	734 356
Provisions pour risques et charges		43 596	62 335
Emprunts et dettes financières	3.2.7		
Fournisseurs et comptes rattachés	3.2.8	4 625 387	4 809 999
Autres dettes	3.2.9	1 111 111	1 134 870
Total dettes		5 766 645	5 944 869
TOTAL DU PASSIF		6 609 348	6 741 560

3. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

(en euros)	Notes	2017	2016
Résultat net		249 106	184 356
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :			
Amortissements et provisions (à l'exclusion des provisions sur actifs circulant)		186 734	175 558
Marge brute d'autofinancement	3.3.1	435 840	359 914
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité			
Créances et comptes de régularisation		25 754	445 259
Stock et en-cours		(14 684)	14 077
Dettes d'exploitation et autres dettes		(103 365)	270 600
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité		(92 295)	729 936
Flux net de trésorerie généré par l'activité		343 545	1 089 850
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	3.3.2	(88 254)	(47 609)
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement		(88 254)	(47 609)
Augmentation ou réduction de capital			
Dividendes versés à l'actionnaire unique		(184 356)	(76 281)
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement		(184 356)	(76 281)
Variation de trésorerie		70 935	965 960
Trésorerie d'ouverture		3 450 302	2 484 342
Trésorerie de clôture (1)		3 521 237	3 450 302

(1) Trésorerie de clôture :

Disponibilités	80 300	137 669
Concours bancaires courants	(30 147)	-
Comptes courants cash pooling	3 471 084	3 312 633
Trésorerie de clôture	3 521 237	3 450 302

ANNEXE AUX COMPTES

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

Elle comporte des éléments d'information complémentaires au bilan, au compte de résultat et au tableau des flux de trésorerie, de façon à ce que l'ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise.

Les éléments d'information qui ne présentent pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que pour autant qu'ils aient une importance significative.

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET FAITS MARQUANTS

1.1 Présentation

La société Sanef Aquitaine a été constituée le 11 mai 2009. Elle a pour objet la gestion et l'exploitation d'infrastructures de transport, la réalisation et la gestion d'ouvrages annexes et d'une façon générale, l'exécution de tous travaux ou activités s'y rapportant.

La société a été créée pour assurer l'exploitation de l'autoroute A65 qui relie Bordeaux (Langon) et Pau sur une distance de 150 kilomètres. La concession et les travaux de construction de l'autoroute A65 ont été confiés à la société A'Liéonor sise à Pau et détenue à 65% par Eiffage et 35% par Sanef.

Le 3 juillet 2009, une déviation de 6 km d'autoroute réalisée par l'Etat et mise en service à Aire-sur-l'Adour a été reprise par A'Liéonor et intégrée à la concession de l'A65.

Durant la période de phase pré-opérationnelle de l'A65, le contrat d'exploitation de l'autoroute a été assuré par la société Sanef. Le 8 juillet 2010, comme elle s'y était engagée, Sanef a cédé le contrat d'exploitation à sa filiale Sanef Aquitaine.

L'autoroute A65 est mise en service et ouverte au public depuis le 16 décembre 2010.

Le capital social de Sanef Aquitaine est détenu à 100 % par Sanef SA. Celle-ci a pour unique actionnaire le groupe Abertis dont le siège est en Espagne à Barcelone.

La société Sanef établit des comptes consolidés dont le périmètre comprend Sanef Aquitaine. Les comptes de Sanef sont eux-mêmes consolidés dans les comptes du groupe Abertis.

Le 1^{er} janvier 2010, Sanef Aquitaine a rejoint le périmètre d'intégration fiscale de la société HIT (groupe Abertis) maison mère de Sanef.

Le résultat de Sanef Aquitaine est ainsi pris en compte dans la détermination du résultat d'ensemble du groupe HIT. Sanef Aquitaine comptabilise un impôt qui représente sa contribution à l'impôt du groupe (cf. 3.1.8 et 3.2.9).

2. PRINCIPES COMPTABLES

Comptes sanef aquitaine

Les comptes annuels de la société sont établis conformément aux dispositions de la législation et aux pratiques généralement admises en France, et en conformité avec le règlement ANC n°2016-07 relatif à la réécriture du Plan Comptable Général (CRC).

2.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent des logiciels amortissables sur une durée de 5 ans.

2.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Elles sont amorties linéairement sur leur durée probable d'utilisation.

<i>Durées d'utilisation</i>	<i>Nombre d'années</i>
<i>Matériels et outillages</i>	<i>5 à 10 ans</i>
<i>Agencements installations</i>	<i>5 à 10 ans</i>
<i>Matériels de transport</i>	<i>3 à 5 ans</i>
<i>Matériels informatiques</i>	<i>3 ans</i>
<i>Mobilier de bureau et équipement social</i>	<i>5 à 10 ans</i>

2.3 Stocks

Les stocks sont valorisés selon la méthode du coût moyen pondéré. Ils font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure au coût de revient.

2.4 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Celles qui présentent des incertitudes de recouvrement font l'objet d'une dépréciation destinée à ramener leur montant au montant estimé du recouvrement.

2.5 Classement des créances et dettes

Les créances et dettes sont classées selon leur nature à l'actif et au passif sans considération de leur date d'échéance. Sauf indication contraire, les créances et les dettes ont une échéance inférieure à un an.

2.6 Engagements sociaux différés

Les indemnités de fin de carrière et les primes pour médailles du travail sont calculées selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées mettant en œuvre une estimation des salaires en fin de carrière. La totalité des engagements de la société à l'égard du personnel est provisionnée au bilan.

3. EXPLICATIONS DES POSTES DES ETATS DE SYNTHESE

3.1. Compte de résultat

3.1.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires comporte les refacturations de prestations auprès de A'Lienor et Sanef réalisées dans le cadre du contrat d'exploitation de l'autoroute A65.

3.1.2 Autres produits

En 2017 le poste « autres produits » est constitué de produits divers de gestion courante et des remboursements d'assurance perçus suite à des dégâts occasionnés par des accidents.

3.1.3 Achats et charges externes

Les achats et charges externes se décomposent comme suit :

(en euros)	2017	2016
Fournitures et achats stockés	(197 561)	(171 450)
Fournitures et achats non stockés	(307 291)	(281 037)
Entretien courant	(428 191)	(410 977)
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	(339 029)	(3 782 748)
Autres charges et prestations externes	(3 622 853)	(446 478)
Achats et charges externes	(4 894 925)	(5 092 689)

En 2017 les « autres charges et prestations externes » comprennent essentiellement du personnel détaché facturé par Sanef pour 173 milliers d'euros, des prestations de sous-traitance pour 3 356 milliers d'euros, des frais de voyages et déplacements pour 13 milliers d'euros, télécommunications et services bancaires pour 38 milliers d'euros.

3.1.4 Charges de personnel

Les charges de personnel de la société Sanef Aquitaine se ventilent comme suit :

(en euros)	2017	2016
Salaires et traitements	(1 141 793)	(1 111 790)
Charges sociales	(526 947)	(469 880)
Autres charges de personnel	(63 601)	(48 372)
Charges de personnel	(1 732 341)	(1 630 042)

En 2017 le poste « autres charges de personnel » concerne la charge provisionnée au titre de l'intéressement des salariés.

Le 18 juin 2014 Sanef Aquitaine a conclu un accord d'intéressement du personnel pour une durée de 3 ans et prend en effet à compter du 1 janvier 2014.

Le 6 juin 2017 Sanef Aquitaine a conclu un nouvel accord d'intéressement du personnel pour une durée de trois ans et qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Effectif moyen pondéré :

	31.12.2017	31.12.2016
Cadres	2	2
Agent de maîtrise	6	6
Employés	29	29
Effectifs	37	37

En 2017 le personnel mis à disposition de la société représente un coût de 173 milliers d'euros.

3.1.5 Impôts et taxes

(en euros)	2017	2016
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	(52 757)	(47 944)
Autres impôts et taxes	(11 980)	(43 739)
Impôts et taxes	(64 737)	(91 683)

En 2017 les « autres impôts et taxes » comprennent essentiellement la contribution économique territoriale (CET) pour 5 milliers d'euros et la taxe sur les véhicules de société pour 3 milliers d'euros.

Au 1er janvier 2010, la Taxe professionnelle a fait l'objet d'une réforme pour devenir la Contribution économique territoriale (CET) désormais composée de deux contributions, la Contribution foncière des entreprises (CFE) assise sur les biens passibles d'une taxe foncière et la Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) dont l'assiette est la valeur ajoutée produite par l'entreprise.

En 2017 la CET représente 5 milliers d'euros au titre de la CVAE, la CFE n'étant taxée qu'à hauteur de la cotisation minimale.

3.1.6 Dotations aux amortissements et aux provisions

(en euros)	2017	2016
Amortissement pour dépréciation des immobilisations incorporelles	(5 079)	(5 079)
Amortissement pour dépréciation des immobilisations corporelles	(221 360)	(217 880)
Dotations nettes aux provisions	(6 262)	(11 918)
Dotations aux amortissements et provisions	(232 701)	(234 877)

Les immobilisations incorporelles comprennent des logiciels amortis sur une durée de 5 ans (cf. 3.2.1).

Les immobilisations corporelles comprennent du matériel et outillage de travaux publics amortis sur une durée de 5 à 10 ans, du matériel de transport (3 à 5 ans), des agencements, du matériel de bureau (5 ans), du matériel informatique (3 ans) et du mobilier de bureau (5 à 10 ans), (cf. 3.2.2).

Depuis 2011 la société dote une provision au titre des indemnités de fin de carrière.

3.1.7 Résultat financier

En 2017 comme en 2016, le résultat financier résulte essentiellement des opérations de prêts de trésorerie effectuées entre Sanef Aquitaine et la société Sanef dans le cadre d'une convention de trésorerie intra-groupe.

3.1.8 Impôt sur les résultats

En 2017 comme en 2016 la charge d'impôt sur les résultats représente la contribution à l'impôt du groupe due par Sanef Aquitaine à la société HIT tête de groupe, dans le cadre de l'intégration fiscale (cf. 1.2). Elle est calculée sur le résultat de la société imposée séparément.

Au 31 décembre 2017 la société Sanef Aquitaine ne dispose pas de déficits reportables.

La société ne comptabilise pas d'impôts différés. Au 31 décembre 2017 l'impôt différé résultant des différences temporaires est un impôt différé actif de 12 milliers d'euros.

3.2. Bilan**3.2.1 Immobilisations incorporelles**

(en euros)	31.12.2017	31.12.2016
Immobilisations incorporelles	68 140	68 140
Amortissement immobilisations incorporelles	(66 749)	(61 670)
Immobilisations incorporelles	1 391	6 470

Les immobilisations incorporelles sont constituées de logiciels amortis sur une période de 5 ans.

Les variations s'analysent comme suit :

(en euros)	01.01.2017	Acquisitions	Cessions	Autres	31.12.2017
Immobilisations incorporelles	68 140				68 140
Amortissement immobilisations incorporelles	(61 670)	(5 079)			(66 749)
Immobilisations incorporelles	6 470	(5 079)	-	-	1 391

3.2.2 Immobilisations corporelles

Tableau d'évolution des immobilisations corporelles :

(en euros)	Valeurs brutes	01.01.2017	Acquisitions ou virement	Cessions et sorties	31.12.2017
Installations techniques, matériel et outillage		366 202			366 202
Autres immobilisations corporelles		2 318 341	33 522	(20 966)	2 330 898
Immobilisations en cours		29 815	507	(29 815)	507
Immobilisations corporelles		2 714 358	34 029	(50 781)	2 697 607

(en euros)	Amortissements	01.01.2017	Dotations	Reprises et cessions	31.12.2017
Amortissements des installations techniques, matériel		(270 450)	(30 470)		(300 920)
Amortissements des autres immobilisations corporelles		(1 701 034)	(190 890)	20 966	(1 870 958)
Immobilisations corporelles		(1 971 483)	(221 360)	20 966	(2 171 878)

Le matériel est amorti sur une durée de 5 à 10 ans.

Les « autres immobilisations corporelles » comprennent essentiellement du matériel de transport amorti sur une durée de 3 à 5 ans, de l'outillage de travaux public amorti sur une durée de 5 à 10 ans ainsi que des agencements, du matériel de bureau, du matériel informatique et du mobilier de bureau.

3.2.3 Stocks

(en euros)	31.12.2017	31.12.2016
Stocks et en-cours	137 760	123 075
Dépréciation des stocks	-	-
Stocks et en-cours nets	137 760	123 075

Les stocks sont constitués uniquement du sel et du carburant.

3.2.4 Clients et comptes rattachés

(en euros)	31.12.2017	31.12.2016
Clients et comptes rattachés	1 524 670	1 506 769
Dépréciation de créances douteuses	-	-
Créances clients et comptes rattachés	1 524 670	1 506 769

Au 31 décembre 2017 le poste « clients » concerne essentiellement la société A'Lienor pour 1 520 milliers d'euros et le GIE A65 pour 4 milliers d'euros.

3.2.5 Autres créances

(en euros)	31.12.2017	31.12.2016
Etat et autres organismes publics	867 723	911 328
Autres créances	3 471 773	3 313 373
Autres créances et comptes rattachés	4 339 496	4 224 701

Le poste « Etat et autres organismes publics » correspond à de la TVA récupérable.

Les « autres créances » concernent pour 3 471 milliers d'euros le compte courant de la société Sanef fonctionnant dans le cadre d'une convention de trésorerie intra-groupe (cf.3.1.7).

3.2.6 Capitaux propres

Au 31 décembre 2017, le capital social de la société Sanef Aquitaine s'élève à 500.000 euros, divisé en 500 actions d'une valeur nominale de 1000 euros, intégralement souscrites par Sanef en numéraire.

Tableau d'évolution des capitaux propres :

(en euros)	31.12.2016	Affectation du résultat	Dividendes	Résultat de l'exercice	31.12.2017
Capital	500 000				500 000
Primes et réserves	50 000				50 000
Report à nouveau	-	-			-
Résultat 2016	184 356		(184 356)		-
Résultat 2017	-			249 106	249 106
Capitaux propres	734 356		(184 356)	249 106	799 106

Par décision de l'Associé unique du 29 juin 2017, le résultat de l'exercice 2016 de 184 356 euros a été versé intégralement en dividende à Sanef, associé unique.

3.2.7 Emprunts et dettes financières

Les dettes financières sont constituées par le compte courant de Sanef lequel fonctionne dans le cadre d'une convention de trésorerie intra-groupe (cf.3.1.7).

3.2.8 Fournisseurs et comptes rattachés

Au 31 décembre 2017 le poste « dettes fournisseurs » comprend 4 452 milliers d'euros de factures non parvenues dont 4 019 milliers d'euros pour la société Sanef.

Au 31 décembre 2016 les factures non parvenues représentaient un montant de 4 608 milliers d'euros dont 4 298 milliers d'euros pour la société Sanef.

3.2.9 Autres dettes

(en euros)	31.12.2017	31.12.2016
Dettes fiscales et sociales	680 369	634 942
Dettes sur immobilisations	2 991	107 997
Autres dettes	427 751	391 931
Autres dettes	1 111 111	1 134 870

Au 31 décembre 2017, les « dettes fiscales et sociales » comprennent la TVA collectée ainsi que les dettes auprès des organismes sociaux.

Au 31 décembre 2017 le poste « autres dettes » est notamment constitué des fonds de roulement des caisses de péage versés par Aliénor pour 80 milliers d'euros. Ce poste comprend également le compte courant de la société Sanef pour un montant de 38 milliers d'euros.

3.2.10 Engagements hors bilan

Au 31 décembre 2017, au regard des normes en vigueur, il n'existe pas d'engagements hors bilan.

3.3. Tableau des flux de trésorerie**3.3.1 Détermination de la marge brute d'autofinancement**

Les amortissements et provisions retenus pour le calcul de la marge brute d'autofinancement excluent les provisions sur actifs circulants et comprennent :

- les dotations nettes relatives à l'actif immobilisé,
- les dotations nettes aux provisions pour risques et charges,

(en euros)	2017	2016
Dotations nettes sur actif immobilisé	205 472	183 640
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	(18 738)	(8 082)
Total des amortissements et provisions hors actif circulant	186 734	175 558

3.3.2 Acquisition d'immobilisations

La variation des flux générés par l'acquisition des immobilisations est obtenue par les investissements de l'exercice diminués, le cas échéant, de la variation des soldes des comptes fournisseurs d'immobilisations.

4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

4.1. Informations sur les parties liées

Les principaux tiers ayant une position privilégiée à l'égard de la société Sanef Aquitaine sont :

- La société Sanef et l'actionnaire majoritaire de Sanef, Holding d'Infrastructures de Transports (HIT) à hauteur de 99.99 %.
- La société A'Liénor, concessionnaire de l'autoroute A65 et son actionnaire majoritaire le groupe Eiffage.

Dans le poste « clients et comptes rattachés », le compte de A'Lienor apparaît pour 1 520 milliers d'euros.

Le poste « autres créances » comprend le compte courant de Sanef pour 3 471 milliers d'euros (cf. 3.2.5).

Dans le poste « dettes fournisseurs et comptes rattachés » figure le compte de Sanef pour 4 019 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice 2017 Sanef Aquitaine a perçu de Sanef 1 milliers d'euros au titre de la rémunération des comptes courants qui fonctionnent dans le cadre d'une convention de trésorerie.

4.2. Honoraires de commissariat aux comptes

Deloitte & Associés et les membres de son réseau agissent en tant que commissaires aux comptes de la société au 31 décembre 2017. Les honoraires de commissariat aux comptes encourus au titre du contrôle légal des comptes et au titre des prestations de service entrant dans les diligences directement liées à cette mission se montent à 5 milliers d'euros en 2017.

4.3. Droits individuels à la formation

Le DIF n'existe plus à partir du 1er janvier 2015 étant remplacé par le CPF (compte personnel de formation) qui fonctionne de manière différente :

- Le CPF concerne des formations qualifiantes
- Le financement du CPF est externe et ne repose plus sur l'entreprise (il est financé par un fonds alimenté par une contribution obligatoire reposant sur les entreprises, légalisée et fixe)
- Le CPF peut être accompli en dehors du temps de travail sans accord de l'entreprise ou en tout ou partie sur le temps de travail avec accord de l'entreprise
- Dans ce cas, le seul impact pour l'entreprise est l'autorisation d'absence (prise en charge de la rémunération) et éventuellement du coût de la formation si celui-ci n'est pas couvert entièrement par le financeur.

Le risque financier n'existe donc plus pour l'entreprise, celle-ci décidant ou non de co-financer le projet de formation du collaborateur.



Société par actions simplifiée au capital de 500.000 €
Siège social : 30, boulevard Galliéni – 92130 Issy-Les-Moulineaux
512 345 539 RCS Nanterre
(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 20 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit,
Le vingt juillet,
A dix heures trente,

La société Sanef, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 30, boulevard Galliéni à Issy-les-Moulineaux (92130), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 632 050 019 (« **Sanef** »), Associée Unique de la Société,

I – A PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice ont été établis par Monsieur Vincent Fanguet, le Président de la Société.

En outre, le Commissaire aux comptes a établi un rapport sur les comptes annuels.

II – A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES RELATIVES À :

- Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Mention des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Quitus au Président ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Augmentation de capital réservée aux salariés ;
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

(Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

L'Associé Unique, connaissance prise :

- du rapport de gestion du Président sur la gestion de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ; et
- du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de cet exercice,

- **approuve** les comptes sociaux dudit exercice, comprenant le compte de résultat, le bilan et son annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, et faisant apparaître que le résultat net de l'exercice écoulé est un bénéfice de 249.106,17 euros ;
- **prend acte** de ce que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

DEUXIÈME DÉCISION

(Mention de conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce)

[.../...]

TROISIÈME DÉCISION

(Quitus au Président)

En conséquence de l'approbation des décisions précédentes, l'Associé Unique donne quitus au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

QUATRIÈME DÉCISION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, et après avoir pris acte que le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2017 est un bénéfice de 249.106,17 euros :

- **décide** d'affecter le résultat bénéficiaire de 249.106,17 euros intégralement en dividende, soit 498,21 euros pour chacune des 500 actions composant le capital social de la Société.
- **prend acte**, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, de ce que les dividendes mis en distribution au titre des trois précédents exercices sont les suivants :

Exercice social clos le :	Nombre d'actions	Distribution à l'associé unique (en euros)			Distribution nette par action (montant arrondi en euros)
		Montant total	Montant éligible à l'abattement de 40 %	Montant non éligible à l'abattement de 40 %	
31/12/14	500	2.257.653,39	néant	2.257.653,39	4.415,30
31/12/15	500	76.280,83	néant	76.280,83	152,56
31/12/16	500	184.356,44	néant	184.356,44	368,71

CINQUIÈME DÉCISION

(Augmentation de capital réservée aux salariés)

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, et agissant conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6, alinéa 2 du Code de Commerce et L. 225-138-1 du Code de commerce et à la section 4 du chapitre II du titre III du livre III de la troisième partie du Code du travail, décide de ne pas autoriser le Président à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, par émission d'actions à souscrire en numéraire aux salariés de la Société adhérant à un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions de l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

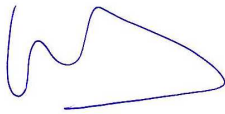
SIXIÈME DÉCISION
(Pouvoirs pour les formalités)

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité, et autres qu'il appartiendra.

* *

*

Extrait certifié conforme à l'original par



Monsieur Vincent Fanguet
Président